

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

DÉPARTEMENT du LOT

MAIRIE de FONS
46100

Tél. 05 65 40 10 67

mairie.fons@wanadoo.fr

Séance du 17 juin 2019 à 20 heures 30 minutes
Salle des conseils en mairie

Présents :

M. CHANTREAU Vincent, M. CHAPOULIE Didier, Mme CHEVALLIER Gisèle, M. DELLAC Yves, M. FOURSAC Jean-Claude, M. MARTIN Laurent, M. MAZEYRAC Jean-Charles, M. MORAND Marc

Procuration(s) :

M. CHAULIAGUET Jean-Louis donne pouvoir à M. MAZEYRAC Jean-Charles

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. CHAULIAGUET Jean-Louis, M. DEMEUZOY Jacques, Mairie de Fons, Mme PEYRONIE Ariane

Secrétaire de séance :

Président de séance : M. MARTIN Laurent

1 - Validation du compte-rendu du Conseil du 30/05/2019

2 - Adhésion au syndicat libre du Limargue pour la distribution et la production d'eau potable

Vu les articles 64 et 66 de la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 sur le transfert obligatoire des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes au 1er janvier 2020,

Vu l'article 1er de la loi N° 2018-702 du 03 Août 2018 qui fixe un mécanisme de minorité de blocage, qui s'aligne sur celui prévu pour les plans locaux d'urbanisme, permettant le report du transfert de l'une des deux compétences au plus tard au 1er janvier 2026,

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Mixte du Limargue proposant l'adhésion à la compétence eau potable et assainissement, selon les modalités instituant une compétence obligatoire pour la production d'eau potable, et l'adhésion à la carte pour la distribution d'eau potable et l'assainissement,

La commune souhaitant mettre en oeuvre un véritable projet de mutualisation à l'échelle du Syndicat Mixte du Limargue, échelle territoriale adaptée et permettant de mettre en oeuvre une organisation performante et une tarification des services permettant d'assurer un égal accès à l'eau de qualité sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte, M. le Maire soumet au vote l'adhésion au Syndicat Mixte. Il est rappelé que ce transfert de compétences entraînera, de fait, la disparition des syndicats dont les domaines d'intervention auront été totalement transférés.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, décide :

- d'adhérer au Syndicat mixte du Limargue au 1er Janvier 2020 ainsi qu'à la compétence eau potable production et distribution.

- de garder la compétence assainissement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Demande de report de transfert de compétences eau-assainissement au Grand Figeac pour 2026

Vu les articles 64 et 66 de la loi N° 2015-991 du 07 Août 2015 sur le transfert obligatoire en compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes au 01 janvier 2020,

Vu l'article 1er de la loi N° 2018-702 du 03 Août 2018 qui fixe un mécanisme de minorité deblocage, qui s'aligne sur celui prévu pour les plans locaux d'urbanisme, permettant le report du transfert de l'une des deux compétences au plus tard au 01 janvier 2026,

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Mixte du Limargue proposant à la compétence eau potable et assainissement, selon les modalités compétence obligatoire pour la production d'eau potable, adhésion à la carte pour la distribution d'eau potable et l'assainissement,

La commune souhaitant mettre en oeuvre un véritable projet de mutualisation à l'échelle réellement adaptée et préparer harmonieusement l'organisation territoriale et la tarification des services permettant d'assurer un égal accès à l'eau de qualité sur l'ensemble du territoire, M. le Maire soumet au vote l'expression de la volonté de report du transfert des compétences eaux potable et assainissement à la communauté de communes jusqu'au 1er janvier 2026. L'opposition au transfert doit être actée par le vote de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal s'oppose à l'unanimité :

- au transfert automatique des compétences eau et assainissement à la communauté de communes au 1er janvier 2020 et demande le report au 1er janvier 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Dissolution Régie Cantine

Vu la fermeture de l'école de Fons et par voie de conséquence de la cantine en Septembre 2017,

Vu la délibération N°05-11-2017 relative à la destruction des tickets de cantine restants par la Trésorerie,

Constantant que la régie de cantine n'a plus aucune raison d'exister,

Le Maire propose la dissolution de la régie cantine sur le commune,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Autorisation donnée au Maire de payer la facture relative à la projection du film au salon du chanvre le 26 Mai 2019

Vu la projection d'un film lors du salon du chanvre le 26 Mai 2019 à la salle des fêtes de la commune,

Vu l'intérêt général pour ce film documentaire,

Vu la facture de M. GOUËZEL Nikita d'un montant de 420.59 €

Le Conseil décide d'autoriser le Maire à régler cette facture.

Voté à l'unanimité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Questions diverses

Fait à FONTS
Le Maire,

